



ATTRIBUTION D'UNE PREMIERE AIDE MUNICIPALE A LA LICENCE OU ADHÉSION SPORTIVE

La ville a participé au Challenge de la ville la plus sportive 2017. Les élus ont souhaité favoriser l'accès et la pratique régulière du sport.

Les modalités d'attribution pour la saison sportive 2020/2021 sont :

Les conditions d'attributions

- Pour les **enfants âgés de 6 à 12 ans inclus** ou pour un **adulte en situation de handicap et sans limite d'âge (sur justificatif)**.
- L'enfant ou l'adulte en situation de handicap doit être **domicilié à Chantonnay**.
- Prendre une **licence ou adhésion sportive** auprès d'un club sportif bénéficiant d'une subvention municipale.
- Montant forfaitaire attribué **40 euros**.
- Versement unique et **sans possibilité de renouvellement**.
- S'engager à **fréquenter assidûment les cours** et activités diverses liés à la licence ou adhésion.

La participation est versée à la personne qui s'est acquittée de la licence ou de l'adhésion.

Cette aide sera versée aux demandeurs sur présentation des justificatifs suivants au service sport :

- Le formulaire complété et visé par l'association,
- Une copie du livret de famille,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Un R.I.B.